

LE P'TIT CORDONNIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 68 RUE ROYALE
78000 VERSAILLES
379 908 452 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize août,
A 15 heures,

Monsieur Alexandre DE JESUS, demeurant 8 Rue de la Prévôté - 79180 CHAURAY
Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros composant le capital social de la
Société LE P'TIT CORDONNIER,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A3G IMMOBILIER", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A3G IMMOBILIER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société, cette dernière étant destinée désormais à réaliser les activités de transactions immobilières et commerciales, administrations de biens et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini, ainsi qu'à l'activité de gestion locative et syndic et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et dans tous pays, tout ou partie des activités mentionnées à l'article 1er de la loi Hoguet, notamment :

- l'activité de transactions immobilières et commerciales, administrations de biens et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini ;
- l'activité de gestion locative, syndic ;
- la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 68 RUE ROYALE, 78000 VERSAILLES au 10 AVENUE GAMBETTA, 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 AVENUE GAMBETTA, 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre DE JESUS

Alexandre DE JESUS

✓ Certifié par ✱ youtrust